Par SDÉ, courriel et poste

Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

Le 29 août 2017

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande d'autorisation du dossier Raccordement du village La Romaine au réseau intégré
Votre dossier : R-4010-2017 / Notre référence : R054598 ST

Monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), accuse réception des demandes d'intervention déposées par Stratégies Énergétique (S.É.) et le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) en date du 24 août 2017, dans le cadre du dossier mentionné en objet. Le Distributeur désire formuler les commentaires suivants.

GRAME

Le Distributeur prend acte du fait que l'intéressé est en faveur du raccordement du village de la Romaine au réseau intégré. Le Distributeur est néanmoins préoccupé par la stratégie de l'intéressé de recourir à un total de trois analystes. En effet, une telle décision de recourir à trois analystes est de nature à impacter à la hausse les frais d'intervention de l'intéressé d'autant que le présent dossier est particulièrement circonscrit.

Le Distributeur constate que l'intéressé semble vouloir aborder la question des coûts de démantèlement de la centrale existante (paragr. 15 de la demande d'intervention). Bien que ces coûts soient considérés dans le cadre de l'analyse économique, ils ne font pas partie de la présente demande d'autorisation. En les circonstances, il est demandé à ce que l'intervention de l'intéressé soit encadrée à l'objet visé par la demande d'autorisation.

Stratégies Énergétiques

Le Distributeur constate tout d'abord que la demande d'intervention n'est pas accompagnée d'un budget de participation. Le Distributeur se réserve ainsi la possibilité de commenter celui-ci lorsqu'il sera déposé.

Dans sa demande d'intervention, l'intéressé semble vouloir discuter d'un projet communautaire qui aurait été envisagé par la communauté innue d'Unamen Shipu. À cet égard, le Distributeur souligne que la communauté innue n'a pas formulé de demande d'intervention au dossier et que l'intéressé S.É. ne représente pas la communauté. De l'avis du Distributeur, ce sujet n'est donc pas pertinent à l'étude du projet soumis.

L'intéressé semble également vouloir élargir la portée de l'étude du dossier notamment aux coûts de démantèlement de la centrale ainsi qu'à des coûts relatifs à la conversion à la chauffe électrique. En ce qui concerne les coûts liés au démantèlement de la centrale, le Distributeur réfère aux commentaires au même effet formulés dans la section concernant le GRAME. Relativement aux coûts liés à la conversion du chauffage, le Distributeur précise que la chauffe est déjà majoritairement électrique dans ce réseau.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/sg